

COMMUNE DE MONTREAL  
Département de l'Ardèche

## ARRETÉ : 11\_2024\_AR

Occupation domaine public Nadja BUCKNER

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,  
Vu la demande en date du 19 mars 2024, par laquelle Madame Nadja BUCKNER, gérante du salon de coiffure itinérant L'HAIR DU TEMPS POUR SOI sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les mardis afin d'exercer son activité au coeur du village,

### ARRETE

Article 1 : Madame Nadja BUCKNER est autorisée à occuper la place du Plot, pour exercer son activité professionnelle en installant son salon de coiffure itinérant L'HAIR DU TEMPS POUR SOI.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Cette autorisation est valable à partir du mardi 16 avril 2024.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Montréal fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme

